



**Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Objet : Restriction de tir des feux d'artifice sur la commune

Le Maire de la Commune de Magneux Haute Rive (Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2, qui fixent les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de lutte contre les nuisances sonores et la pollution atmosphérique ;

Considérant qu'il convient de faire respecter la tranquillité et la sécurité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les tirs de feux d'artifice sur la commune sont réglementés comme suit :

- ils sont soumis à déclaration auprès de la préfecture (selon la réglementation), auprès de la commune et du centre de secours,
- ils sont autorisés à être tirés uniquement avant 22h30,
- ils sont interdits sur tout le territoire pendant la période soumise à un arrêté préfectoral de restriction de l'eau (dit arrêté de sécheresse), de niveau alerte ou alerte renforcée, pour des raisons de sécurité et pour prévenir tout déclenchement d'incendies

ARTICLE 2 : Cet arrêté s'applique à compter du **1^{er} octobre 2020**.

ARTICLE 3 : Le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Magneux Haute Rive, le 22 septembre 2020,

Le Maire
Roland BONNEFOI

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201303-20200922-arrete202009050-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020
Affichage : 30/09/2020